2 - CONFIRMER LA FONCTION DE DÉVELOPPEMENT DES LIENS SOCIAUX DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

2.2 - Valoriser et consolider l'expertise des structures d'animation de la vie sociale dans la création de lien social sur les territoires

PA 2.2.2 - CONFORTER LES ACTIONS COLLECTIVES DES STRUCTURES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE COMME VECTRICES DE COHÉSION SOCIALE

DIAGNOSTIC

Les structures d'animation de la vie sociale (AVS) sont des lieux d'accueil et de passerelle pour des publics fragiles et insécurisés, notamment au travers de la mise en œuvre d'actions collectives. Cependant, la crise sanitaire a mis à mal ces actions collectives et a forcé les structures AVS à imaginer d'autres façons de faire du lien social avec les habitants. La relation avec l'usager s'en est trouvée parfois renforcée, parfois au détriment des projets collectifs.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'ACTION

Les animations et actions collectives ont des finalités qui sont à la fois individuelles – l'épanouissement, l'estime de soi, etc. – et collectives – la convivialité, la co-construction de projets, la cohésion sociale –. La crise sanitaire a modifié les pratiques (développement du distanciel par exemple) : il s'agit alors de reconstruire une stratégie d'actions collectives tout en tirant profit des expériences réussies durant la période qui vient de s'écouler.

PUBLICS ET TERRITOIRES

Centres sociaux et espaces de vie sociale de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental du Rhône

PILOTAGE / COORDINATION

→ Caf du Rhône dans le cadre du suivi des centres sociaux et espaces de vie sociale et dans le cadre du partenariat avec les communes : conventions tripartites, CTG, Politique de la ville.

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- → Fédération des centres sociaux du Rhône
- → Centres sociaux et espaces de vie sociale
- → Acteurs des recherches actions sur l'utilité sociale

RESSOURCES ET FINANCEMENTS

→ Financements Caf, communes, politique de la ville, Métropole de Lyon, MSA, Carsat

ACTION 1 -

→ Veiller à la mise en œuvre dans les projets sociaux et familles, d'actions collectives concourant à l'épanouissement des habitants et à la cohésion sociale.

ACTION 2

→ Proposer l'intégration dans l'évaluation des projets sociaux et familles des critères de mesure de l'utilité sociale des actions collectives.

ACTION 3

→ Accompagner la consolidation des initiatives innovantes développant l'aller-vers.

ÉCHÉANCES

→ Action 1 : 2022 à 2026 Actions 2 et 3 : 2023 à 2026

RÉSULTATS ATTENDUS + INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre d'actions collectives inscrites dans les projets sociaux et documents de bilan et d'évaluation des structures AVS.
- Existence de critères d'évaluation de l'utilité sociale des actions collectives dans les projets.